



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division  
des Personnels  
d'Administration  
et d'Encadrement

FK/EN n°17

DPAE 1  
Bureau  
des affaires  
générales

Affaire suivie par :  
Élisabeth NORMAND  
Chef de bureau

Téléphone :  
03 22 82 38 70

Mél :  
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9

Horaires d'accueil :  
De 8h00 à 12h30 et de 14h  
à 17h00  
du lundi au vendredi

1/2

Amiens, le 28 novembre 2018

**LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS**  
**Chancelière des Universités**

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie - directeurs  
académiques des services de l'Éducation nationale  
de l' AISNE, de l' OISE et de la SOMME

Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les conseillers techniques  
et chargés de mission

Mesdames et messieurs les délégués académiques

Mesdames et messieurs les chefs de division et de service

**Objet : versement d'un complément indemnitaire et indiciaire de fin d'année aux  
personnels administratifs, techniques de santé et de service social**

Je vous informe que j'ai prévu, au titre de la paye de décembre 2018, le versement d'un  
complément indemnitaire pour les **personnels ATSS titulaires** de l'académie, selon les  
modalités suivantes :

- **personnel de catégorie C : 300 €**
- **personnel de catégorie B : 275 €**
- **personnel de catégorie A : 275 €**

Cette indemnité prendra la forme d'un Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour  
l'ensemble des personnels des filières administrative, technique, sociale et de santé.

En ce qui concerne les **personnels non titulaires**, je vous informe de ma décision de  
mettre en place, pour les agents **affectés jusqu'à la fin de la présente année scolaire**, le  
versement d'un complément indiciaire exceptionnel, également sur la paye de décembre  
2018.

Ce dernier est calculé :

- pour les **contractuels exerçant les fonctions de gestionnaire d'EPL** ou de cuisine  
centrale, sur la base de **600 euros**.
- sur la base d'un montant de **300 euros** par agent rémunéré à un indice (INM) inférieur à  
400
- sur la base d'un montant de **275 euros** par agent rémunéré à un indice (INM) supérieur  
ou égal à 400.
- sur la base de **150 euros** pour les agents affectés à l'année sur un demi-poste. Le cas  
échéant, les personnels ayant des compléments de service à 50%, pourront bénéficier  
d'un complément indiciaire versé en fin d'année scolaire, au prorata des périodes  
d'exercice.

Ce complément indiciaire concerne les agents contractuels des filières administrative, technique, de santé et sociale. Il sera matérialisé par un **avenant au contrat de travail** qui vous sera transmis prochainement afin d'être signé par l'agent et renvoyé très rapidement **par voie postale** à mes services sous le présent timbre.

Pour les **personnels contractuels affectés en suppléance**, ou sur des contrats successifs, un versement indiciaire complémentaire sera mis en place en fin de l'année scolaire, pour les agents encore en poste et **calculé en fonction de la durée des contrats** et fera également l'objet d'un avenant.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations à l'ensemble des personnels concernés placés sous votre autorité.



Béatrice CORMIER